

### DECISION DU PRESIDENT N°95\_2023DP

Convention prestation auprès de la centrale d'achat SARA pour le déploiement du logiciel de gestion de l'activité restauration collective des sites en production

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 relatif à la procédure adaptée, et, l'article R. 2122-3 du code de la commande publique permettant pour des raisons techniques de ne pas recourir à la publicité et la mise en concurrence quand la prestation ne peut être réalisée que par un seul opérateur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment article 6.3.4 « écoles et services périscolaires »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des cuisines en production gérées en régie directe par la Communauté d'agglomération via le logiciel AIDOMENU,

Considérant que la centrale d'achat SARA permet notamment le paramétrage du logiciel de gestion dans l'attente de la création d'un marché public d'achat des denrées alimentaires,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat avec la centrale d'achat SARA - Société Vici (ZA Mozart - 26000 Valence) pour le paramétrage temporaire du logiciel de la fonction restauration est approuvé.

##### Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 11 mai 2023



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **16 MAI 2023**  
Et publication - mise en ligne le **16 MAI 2023** et/ou notification le